



# MAEC système « EAU »

CAHIER DES CHARGES	Couverture du sol & réduction herbicide – Code MAEC : NO_ETRE_FER4				Réduction pesticides – Code MAEC : NO_ETRE_FER6					
<b>Exploitation</b>	Système grandes cultures & polyculture-élevage herbager <b>Minimum UNE PARCELLE INCLUSE EN TOTALITE dans le PAEC</b>									
<b>SAU éligible</b>	TERRES ARABLES									
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 3 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2026 (par le SDE61 – gratuit) 1 formation avant le 15 mai 2028 (par le SDE61 – gratuit) Assister à au moins une réunion d'une demi-journée par an (par le SDE61 – gratuit)									
<b>Assolement</b>	Sur au moins 90% des terres arables : interdiction de retour d'une même culture 3 années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.				Sur au moins 90% des terres arables : interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.					
	Sur au moins 90% des terres arables : avoir une couverture minimale de 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte				Avoir chaque année au moins 20 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact OU en cultures de légumineuses. Avoir chaque année au moins 5 % des terres arables de l'exploitation en prairies temporaires.					
<b>Gestion des prairies permanentes</b>	90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement, et conduites sans labour. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.									
<b>Jachères &amp; Infrastructures AgroÉcologiques</b>	Pas d'intrants sur les IAE et jachères Dès la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement : Minimum 1% des TA en couverts favorables aux pollinisateurs (dont jachère mellifère 1 ha = 1,5 ha IAE)									
<b>Fertilisation</b>	Réaliser chaque année un reliquat entrée hiver (REH) et un reliquat sortie hiver (RSH) par tranche de 20 ha de surfaces en Céréales et Oléo-Protéagineux (COP) ou cultures légumières. Dès la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement : Analyser annuellement les REH et RSH de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation. Atteindre chaque année en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixée à l'échelle territoriale.									
	Respecter chaque année le ratio minimum de surface amendée en matière organique sur la surface potentiellement épandable (SAMO/SPE) renseigné en fonction du ratio quantité d'azote organique maîtrisable de l'exploitation/SPE.				Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'engagement : Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale du PPF de l'année, en moyenne sur l'exploitation.					
	Dès la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement : Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale du PPF de l'année, en moyenne sur l'exploitation.									
<b>Produits Phytosanitaires</b>	Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné 2 années sur 3 par un technicien agréé (par le SDE ou pris en charge par le SDE – gratuit)									
	FER 4	IFT H max		IFT HH max		FER 6	IFT H max		IFT HH max	
		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées
Année 2	1,6	2	1,6	1,9	Année 2	1,6	2	2,7	3,2	
Année 3	1,1	2	1,1	1,9	Année 3	1,1	2	1,5	3,2	
<b>Montant</b>	177 €/ha				233 €/ha					
<b>Plafond :</b>	(GAEC) le montant du plafond est par associé dans la limite de 4 par exploitation :									
<b>Maintien</b>	6000 €									
<b>Évolution</b>	10 000 €				12 000 €					

# MAEC système « élevage d'HerBiVore »

CAHIER DES CHARGES	Niveau 2 – Code MAEC : NO_ETRE_HBV2	Niveau 3 – Code MAEC : NO_ETRE_HBV3
<b>Exploitation</b>	Système polyculture-élevage herbager – 10 UGB minimum <b>Minimum UNE PARCELLE INCLUSE EN TOTALITE dans le PAEC</b>	
<b>SAU éligible</b>	TERRES ARABLES et PRAIRIES PERMANENTES	
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 3 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2026 (par le SDE61 – gratuit) 1 formation avant le 15 mai 2028 (par le SDE61 – gratuit)	
<b>Pâturage</b>	Chargement moyen annuel non nul et < à 1,6 UGB/ ha de Surface Fourragère (SF) de l'exploitation, pendant toute la durée de l'engagement (3 ans)	
<b>Achats de concentrés</b>	Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : Niveau maximal d'achats de concentrés : 800 kg/UGB bovine ou équine; 1000 kg/UGB ovine; 1600 kg/UGB caprine.	
<b>Assolement</b>	55% minimum de Prairies Permanentes (PP) dans la SAU, pendant toute la durée d'engagement (3 ans)	
	<u>Pour la dernière année d'engagement (3<sup>ème</sup> année) :</u>	<u>Pour la dernière année d'engagement (3<sup>ème</sup> année) :</u>
	<b>70 %</b> minimum d'herbe dans la SAU	<b>75 %</b> minimum d'herbe dans la SAU
	<b>12 %</b> maximum de Maïs ensilage dans la SFP	<b>10 %</b> maximum de Maïs ensilage dans la SFP
<b>Fertilisation</b>	Respecter l'équilibre de la fertilisation sur au moins 90% des terres arables et PP de l'exploitation, sur la base d'un PPF	
	directive nitrate	Limitier les apports de fertilisants minéraux sur au moins 90% des PP et PT de l'exploitation à <b>50kg/ha/an</b>
<b>Produits Phytosanitaires</b>	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Temporaires (PT) de l'exploitation. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Permanentes (PP) de l'exploitation.	
	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Montant</b>	177 €/ha	233 €/ha
<b>Plafond (GAEC)</b>	le plafonds est par associé dans la limite de 4 par exploitation	
<b>Plafond maintien des pratiques</b>	6000 €	
<b>Plafond évolution des pratiques</b>	10 000 €	12 000 €

# INF'EAU Captage SDE 61 – MAEC 2026

Vous souhaitez souscrire à une MAEC dans le PAEC NO\_ETRE ?

1

Contactez le SDE61 et Remplir la fiche de liaison opérateur - agriculteur



Obligatoire et à transmettre à la DDT / DDTM de votre siège avant la fin de la déclaration PAC 2026

**SDE 61**

Marine VINOT (animatrice) : 06.02.08.18.67 - [vinot.marine@orne.fr](mailto:vinot.marine@orne.fr)

Maiwenn DESCHAMPS (technicienne) 07.84.51.29.00 – [deschamps.maiwenn@orne.fr](mailto:deschamps.maiwenn@orne.fr)

2

Informez votre conseiller PAC

Après votre télédéclaration, pensez à fournir au SDE61 pour la réalisation du diagnostic :

- votre RPG 2025
- votre PPF 2025
- votre relevé UGB
- Le cas échéant, le cahier d'enregistrement phytosanitaire de la précédente campagne

3

Réalisez le diagnostic de votre exploitation avant 15 septembre 2026 :



Le **SDE 61** réalisera gratuitement le diagnostic agroécologique avec vous.

4

Réalisez une formation avant le 15/05/2028 :



Le **SDE 61** vous conviera à plusieurs formations gratuites en 2026-2027-2028.